

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 24 du mois Fructidor.

Ere vulgaire.

Mercredi 10 Septembre 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c., Feuille qui paroît sous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n<sup>o</sup>. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chaque des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 1<sup>er</sup>. Vendémiaire, sont invités à renouveler, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 13 août.

Le bruit couroit avant-hier dans la cité qu'une flotte marchande très-considérable venant de la Baltique en Angleterre, a été arrêtée dans le Sund par la flotte combinée de Suède & de Danemarck, & que ces deux puissances ont déclaré leur intention de ne la relâcher que quand l'Angleterre aura pleinement réparé le tort causé à leur commerce par la détention de leurs vaisseaux dans les ports britanniques. Cette nouvelle paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il y a en ville des lettres de Copenhague du 26 juillet, qui annoncent que le ministre de Danemarck auprès de la cour de Londres a reçu ordre de demander une réponse positive à la question suivante :

La cour de Londres consentira-t-elle, oui ou non, 1<sup>o</sup>. à relâcher les vaisseaux danois détenus dans les ports de l'Angleterre; 2<sup>o</sup>. à donner une indemnité convenable pour cette détention; 3<sup>o</sup>. s'obligera-t-elle de ne plus capturer aucun vaisseau danois, excepté ceux qui seroient chargés de marchandises prohibées.

De Portsmouth, le 8 août. — Les vaisseaux suivans ont fait voile ce matin : *Bellona*, de 74; *Alfred*, de 74, *America*, de 64; *Cleopatra*, de 28; *Severa*, de 44; *Providence*, de 16; *Hornet*, de 16, ayant sous leur convoi une flotte immense de vaisseaux marchands, auxquels se sont joints 70 autres venant des Dunes. Ces derniers faisoient partie d'une autre flotte de 200 voiles qui vient de l'est, sous l'escorte d'un bâtiment armé.

De Cowes, le 8 août. — Le *Nonfuch* vient de donner le signal pour mettre à la voile. Ce vaisseau, de concert avec le *Loop Sly*, a sous son escorte les chaloupes canonnières & les vaisseaux de transport destinés pour Jersey & Guernesey.

On croyoit généralement hier que la malle hollandaise,

qui devoit arriver lundi, avoit été prise par l'ennemi, principalement parce qu'on fait que les François ont quelques frégates & autres bâtimens en croisière dans les mers du Nord. On devoit faire attention cependant que cette circonstance empêche les paquebots de partir sans avoir un vent frais & favorable, sur-tout puisqu'il est bien connu qu'ils sont toujours à présent richement chargés.

La première division de la flotte du lord Howe descendra demain à Sainte-Hélène.

Le Commerce, capitaine Reynolds, qui trafique constamment de Londres à Amsterdam, est arrivé le 8 dans la Tamise. Il étoit parti du Texel, le vendredi précédent, avec quatre bricks de guerre hollandois; & deux jours auparavant, cinq frégates de la même puissance étoient partis pour les mers du Nord. Lundi dernier, le capitaine Reynolds a passé auprès de quatre vaisseaux de guerre hollandois, chacun de 64 canons, qui étoient à l'ancre dans la mer du Nord, & les a repassés bientôt après. Ils ont aperçu vers le Nord quelques bâtimens armés: les vaisseaux hollandois ont levé l'ancre & se sont mis à leur poursuite.

Il paroît probable que sir Sidney-Smith commandera une expédition contre les forces navales que les François ont à Dunkerque. Ces forces consistent en sept chaloupes canonnières & environ cent transports, qui sans doute sont destinés à agir contre la Hollande. (Extrait du Times).

Southampton, 8 août. Hier, les Rangeurs irlandois ont reçu l'ordre très-inattendu de s'embarquer, dans la journée même, pour Guernesey. En conséquence, tout le régiment s'est trouvé à bord vers les 6 heures du soir; mais ce n'a pas été sans être tous mouillés jusqu'à la peau, tant la pluie étoit violente. Dans cet état, ils ont passé toute la nuit sans boire ni manger, moins encore se coucher. Ce n'est que ce matin qu'on leur a distribué de l'eau-de-vie.

Il doit partir ce tout quatre régimens pour Guernesey.

Le 60<sup>e</sup>. régiment est déjà à bord : les officiers se trouvent dans un dénuement absolu de tout ce qui leur est nécessaire, tant l'ordre pour l'embarquement a été précipité : aussi sont-ils réduits à coucher tout habillés sur la dure. On présume que le but, en envoyant les Rangeurs irlandais à Guernesey, est de rassembler le régiment dans un même lieu, pour parvenir plutôt à le discipliner : car il n'est gueres possible, dans l'état où il est, de songer à le mettre en activité de service, n'y ayant pas 16 hommes dans chaque compagnie qui aient jamais mané un fusil. Il est pourtant vrai de dire que des régimens, envoyés dernièrement au secours de la Hollande, étoient en bien plus mauvais état encore.

Le *Blenheim*, de 90 canons, & le *Prince de Galles* de 68, doivent remplacer le *Windfor Castle* & le *Saint-George* dans la Méditerranée.

On prétend que le prince de Cobourg est déterminé à tout risquer, plutôt que d'abandonner sa position actuelle.

Nous apprenons avec regret, que des lettres particulières arrivées des indes Occidentales, contiennent les détails les plus affligeants sur la maladie épidémique qui regne. Ses ravages ont été considérables à la Jamaïque & dans les autres îles, mais sur-tout dans nos possessions nouvelles. La mortalité, parmi nos compatriotes, y est si grande, que sir Charles Grey, loin de pouvoir mettre des garnisons dans toutes ses conquêtes, n'a gueres assez d'hommes pour réduire cette partie de la Guadeloupe, dont les françois viennent de s'emparer. Il faut ajouter qu'on lui a demandé des renforts pour Saint-Domingue, attendu que les compagnies de Flaqueurs, qu'il avoit déjà détachées de son armée, ne fussent pas pour contenir la horde férocé qui a pris les armes dans ce pays. Aussi assure-t-on que sir Charles Grey a écrit dans les termes les plus pressans pour qu'on lui envoyât promptement des renforts considérables.

Le lord Mulgrave & son aide-de-camp le capitaine Colbara, sont allés à Douvres y diriger les préparatifs de l'embarquement d'une armée de 10,000 hommes, qui doit être commandé par le lord Mulgraves.

(Les feuilles anglaises varient sur l'objet de cette expédition : les unes prétendent qu'il s'agit d'une descente sur les côtes de la Bretagne; les autres, qu'il est question d'une attaque sur Dunkerque; & d'autres, enfin, que l'objet de l'expédition est de protéger Fleissingue.)

*Extrait des papiers anglais.*

**BELGIQUE.**

*De Bruxelles, le 18 fructidor (4 septembre, v. st.).*

Le général Moreau, qui a déjà fait preuve de ses talens militaires dans la prise d'Ypres & du fort l'Ecluse, vient de cerner le Sas-de-Gand, & a commencé avec activité les travaux nécessaires pour la réduction de cette forteresse; déjà même il y a jeté quelques bombes. Ce port est important par sa situation sur la rive gauche de l'Escaut occidental, & doit faciliter aux françois les moyens de faire une descente dans la Zélande.

Afin d'assurer davantage l'exécution de ce projet, on arme en toute diligence à Ostende, un grand nombre de bâtimens de transport ainsi que des chaloupes canonnières qu'on suppose avec fondement, destinés à cette expédition.

L'armée aux ordres du général Sherer, qui a repris le Quésnoy, Valenciennes & Condé, est composée de 20 bataillons, de 15 escadrons & d'une artillerie aussi nombreuse que bien servie : elle va joindre l'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Jourdan, & agir de concert avec elle pour expulser les autrichiens de la rive droite de la

Meuse, où ils paroissent déterminés, jusqu'ici, de se maintenir.

Ensuite d'une conférence qui s'est tenue à la Haye & à laquelle ont assisté les ministres de l'empereur & d'Angleterre, ainsi que celui de Prusse: le prince d'Orange est parti pour Mètricht où il a dû s'aboucher avec Cobourg. On prétend qu'il est question de défendre cette place à quelque prix que ce soit, & de contenir ainsi le parti patriote, qui donne de vives inquiétudes à la cour du stadholder.

Malgré les ordonnances publiées par les magistrats de cette ville, pour engager les citoyens à prendre les assignats au pair, malgré la douceur dont les républicains usent envers ce pays, les malveillans & les aristocrates ne cessent de troubler la tranquillité publique en discréditant les assignats, en répandant de fausses nouvelles & en se permettant toute sorte de manœuvres coupables. Le vœu des bons citoyens se joint aux intentions des représentans pour mettre un terme à ces manœuvres de ténèbres, en sévissant contre ceux qui ne se conformeront point aux nouvelles loix.

**FRANCE.**

*De Paris, le 24 fructidor.*

On écrit de l'Orient que deux frégates espagnoles, & quelques petits bâtimens légers, étant à croiser dans le golfe de Biscaye, sont entrés dans le port du Passage, dans la perfusion que Saint-Sebastien étoit encore au pouvoir de l'Espagne.

Le général Desclés, commandant l'armée au Mont-Cenis, a été destitué, & arrêté. Le général Puget le remplace.

*Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du 17 fructidor, l'an 2<sup>e</sup>. de la république françoise une & indivisible.*

Le comité de salut public, d'après les différentes observations & demandes qui lui ont été faites en interprétation de son arrêté sur les métayers, en date du 2 thermidor dernier, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les fermiers qui ont reçu du propriétaire des bestiaux en entrant dans leurs fermes, sont tenus, comme les métayers, d'exécuter l'arrêté du 2 thermidor dernier.

II. Le propriétaire qui aura fourni au fermier ou métayer, en lui donnant à bail la ferme ou la métairie, des instrumens de labour, tels que charrues, charrettes, herbes, rouleaux, cabanes de berger, claies, &c. reprendra à la fin du bail les mêmes objets en nature, sans que le fermier ou métayer puisse se servir de la clause de son bail, pour en payer l'estimation.

III. Le propriétaire tiendra compte au fermier ou métayer, lors de la remise des bestiaux & des autres objets en nature spécifiés ci-dessus, d'une plus-value qui sera du tiers en sus de leur valeur en 1790.

IV. Si le propriétaire d'une ferme ou métairie s'est réservé dans un bail la faculté de le résilier, & qu'il use de ce droit, sans causes légitimes; alors le fermier ou métayer ne sera plus tenu que de la stricte exécution des clauses de son bail, et le propriétaire sera même privé de la plus-value.

V. Le fermier ou métayer qui voudroit, sans causes légitimes, quitter sa ferme ou métairie avant la fin de son bail, ne pourroit, quoiqu'il y soit autorisé par une clause formelle, prétendre à une plus-value, & sera obligé de rendre en nature tout ce qui lui en a été donné.

VI. Toutes les contestations qui pourroient survenir sur ces articles additionnels, à l'arrêté du 2 thermidor, seront soumises à ses arbitres.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 22 fructidor.

Philippe, dit Trencjoly, âgé de 43 ans, ex-avocat du tyran, ex-président du tribunal criminel & révolutionnaire de Nantes;  
 Sautain, aîné, dit Lacoudiere, 30 ans, administrateur du département;  
 Sautain, 29 ans, marin;  
 Poton, 29 ans, né à Paris, ex-administrateur du départ. de la Loire-Inférieure;  
 Beranger Mercy, 43 ans, né à Flamicourt, ci-devant notaire;  
 Pecot, 27 ans, administrateur du département;  
 Pineau Pavilleu, 40 ans, ex-avocat, accusateur public;  
 Dorvo, 28 ans, ex-avocat, procureur de la commune de Nantes;  
 Billard, 49 ans, drapier;  
 Fournier, 47 ans, né à Paris, ingénieur de Nantes;  
 Villenave, 31 ans, né à Saint-Félix, ex-instituteur à Paris, ex-adjoint à l'accusateur public, à Nantes;  
 Clarciy, 31 ans, négociant;  
 Martin Duradier, 38 ans, ex-commissaire du conseil exécutif;  
 Vallot, 40 ans, courtier;  
 Briere, 39 ans, commis de négociant;  
 Perichot Kerverseau, 37 ans, ex-instituteur, capitaine de chasseurs;  
 Bourotte, 40 ans, né à Poitiers, ex-religieux, ex-curé;  
 Laporte, 40 ans, frippier;  
 Lemaigne, 60 ans, négociant;  
 Cherre, 68 ans, ex-prêtre, ex-sacristain;  
 Cassart, 59 ans, selhier;  
 Baucher, 30 ans, né à Rouen, chapelier;  
 Brie, 65 ans, agriculteur près Nantes;  
 Fleuriot, 46 ans, né à Loudun, ex-noble, ex-militaire;  
 Monty, 39 ans, ex-noble, agriculteur;  
 Charbonneau, 70 ans, ex-noble;  
 Pastin-la-Guarre, 47 ans, né à Ancenis, ex-noble, ex-militaire à Ancenis;  
 Eitourbillon, 61 ans, né à Douges, ex-noble, ex-militaire;  
 Martel, 70 ans, ex-noble;  
 Gazet, 58 ans, ex-noble, ex-militaire;  
 Brunteau Lazouchet, 45 ans, ex-procureur au préjudicial de Nantes;  
 Variaveaux, 45 ans, né à Blay, notaire;  
 Montblanc, 54 ans, né à Noirmoutier, négociant;  
 Poirier, 53 ans, négociant;  
 Sauquet, 51 ans, né à Meslay, ex-procureur de la commune de Nantes;  
 Latoison, 47 ans, rentier;  
 Raimond, 49 ans, né à Venauseaux, ex-greffier du préjudicial de Nantes;  
 Forget, 36 ans, ex-maître des compres;  
 Bichelin fils, 23 ans, né à St-Julien, près Nantes, chez son pere;  
 Bichelin pere, 60 ans, ex-juge de la monnoie;  
 Fauvel, 50 ans, marin à la Piaudiere, près Nantes;  
 Malmusc, 42 ans, né à Orléans, négociant;  
 Pelerin, 42 ans, ex-constituant;  
 Arnoux, 30 ans, chez son pere;  
 Latour, 37 ans, rentier;  
 Delaunay, 41 ans, ex-avocat;  
 Dreux, pere, 59 ans, conseiller au ci-devant préjudicial de Nantes;

Tébaut, 41 ans, négociant;  
 Desfrondat, 43 ans, négociant;  
 Leroux, 61 ans, tanneur;  
 Crignon, 32 ans, né à Orléans, négociant;  
 Caltelan, 57 ans, né en Lombardie, bijoutier;  
 Dubrat, 21 ans, né en Lombardie, bijoutier;  
 Duchesne, 42 ans, né à Coiron, maître de langues;  
 Sue, 60 ans, né à Cosne, chirurgien;  
 Desbouchand, 27 ans, né à l'isle Marat, marin;  
 Ballan, 33 ans, ex-trésorier de France;  
 Perrotin, 28 ans, né à Noirmoutiers, chez son pere, à Nantes;  
 Ifstotier, 28 ans, né à Paris, commis aux vivres de la marine;  
 Thomas, 32 ans, né à Rennes, négociant;  
 Mercier, 46 ans, né à Chamberry, négociant;  
 Retau, 54 ans, ex-officier de marine;  
 Taillebois, 64 ans, né à Avranches, Md. d'ardoises;  
 Garnier, 53 ans, né à Bourgneuf, avoué;  
 Poivras, 42 ans, marchand de draps;  
 Tiger, 56 ans, né à Fouqueray, ex-avocat;  
 Chardot, 45 ans, ex-avocat, au ci-devant parlement de Bretagne;  
 Geslin, 33 ans, né à Soissons, marchand de toiles;  
 Dreux, fils, 29 ans, cultivateur;  
 Puffin, fils, né à Rennes, négociant;  
 Briand, 37 ans, né à Refay, notaire;  
 James, 40 ans, né à Lépinay, médecin;  
 Baschet, 45 ans, ex-lieutenant particulier de l'amirauté de Nantes;  
 Jaillant, 40 ans, né à Troies, négociant;  
 Charlemont-la-Thébaudiere, négociant;  
 Bodin, 46 ans, né à Mehecourt, médecin;  
 Speckmann, 42 ans, né à Bonn, chirurgien, marin;  
 Onfroy-Breville, né à Gaveroy, marchand;  
 Marguerin, 31 ans, né à Noyon, ex-juge de la monnoie, négociant;  
 Duparc, 60 ans, né à Paris, ex-directeur des vivres de la marine;  
 Allouneau, 67 ans, ex-huissier;  
 Huguet, jeune, 25 ans, né à Niort, arrêté à Nantes;  
 Lami-Fleury, 43 ans, négociant;  
 Epivent, 42 ans, ex-noble;  
 Hervé, 55 ans, né à Avranches, ex-avocat;  
 Hernault, 37 ans, horloger;  
 Chaurand, 45 ans, négociant;  
 Devay, 34 ans, ex-noble, ex-militaire;  
 Leconte, 31 ans, commis aux douanes;  
 Durocher, âgé de 67 ans, ex-auditeur de la chambre des comptes;  
 Crespin, 40 ans, né à Montpellier, ex-chanoine, sergent major du 11<sup>e</sup> bataillon révolutionnaire du dép. de Seine & Oise, arrêté à Nantes;  
 Mabile, 34 ans, né à Bouffillier, rentier;  
 Marié, 64 ans, ex-avocat;  
 Chauvet, 36 ans, né à Chambéry, négociant;  
 Tous domiciliés à Nantes, exceptés ceux dont les demeures sont désignées ailleurs.  
 Accusés d'avoir conspiré contre le peuple, les uns en employant des manoeuvres tendantes à favoriser le système libéraliste, en entretenant des intelligences avec les émigrés, d'autres en employant des manoeuvres tendantes à égarer les citoyens & à corrompre l'esprit public par le fanatisme, en tenant des propos contre-révolutionnaires, en discréditant les assignats par l'agiotage, &c. ont paru au tribunal.

Salle de l'égalité. — Du 22 fructidor.

N. Desfices, 44 ans, né à Devienne-le-Château, département de la Marne, cordonnier à Rouilly, département de l'Indre, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration contre le peuple, en facilitant l'invasion des ennemis de la république sur le territoire français, en compromettant la sûreté des habitans de Devienne, en livrant cette commune à l'ennemi, & de l'avoir fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

A. Chatelein, âgé de 39 ans, né à Lacroix-aux-Bois, département des Ardennes, aubergiste, marchand de bois audit lieu; accusé, mais non convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les émigrés, &c., a été acquitté & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Bernard, de Saintes.)

Suite de la séance du 22 fructidor.

Jean de Bry donne lecture d'une lettre adressée au comité des inspecteurs du palais national, par le citoyen Reybaz, envoyé de la république de Genève, & dans laquelle ce ministre offre, au nom de sa république, un drapeau pour être joint à ceux de France & d'Amérique. — La convention décrète ce qui suit :

1. Le drapeau offert au nom de la république de Genève par le citoyen Reybaz, son envoyé près la république française, sera placé dans la salle des séances de la convention, & joint aux drapeaux français & américain.

2. Il sera remis une expédition du présent décret à l'envoyé de la république de Genève. Le rapport & le décret seront insérés au bulletin.

Sur la proposition faite par Goupilleau de Fontenay, au nom des comités de sûreté générale & de salut public, la convention décrète que les représentans du peuple Thibaudéau & Leyris se rendront dans le département du Morbihan & autres, pour y prendre les mesures qu'ils croiront utiles, d'après les instructions qui leur seront remises par les deux comités; ils sont à cet effet investis des pouvoirs donnés aux représentans du peuple près les armées & dans les départemens.

Une députation de la section de Mutius-Scévola vient dénoncer les manœuvres des modérés, aristocrates & royalistes, & voter pour le maintien du gouvernement révolutionnaire: elle témoigne des inquiétudes sur les mouvemens d'une faction dont elle croit l'existence démontrée par la dernière démarche du corps électoral. « La liberté, dit-elle, triomphera de toutes les tyrannies, parce que l'ame du peuple est immortelle comme la nature ». — Cette adresse sera insérée au bulletin, ainsi que la réponse du président.

« Le comité de sûreté générale, dit Goupilleau, de Fontenay, est à la piste des meneurs ».

Ducos observe que le club électoral occupe une salle du ci-devant archevêché qui a été destiné en entier à étendre l'hospice de Paris. Sur la motion de ce membre, la convention nationale décrète que la totalité de la maison ci-devant dite de l'archevêché, sera employée à l'usage du grand hospice d'humanité de Paris: la commission des secours publics est chargée de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de cet hospice les diverses pièces qu'il n'occupe pas dans la maison ci-devant l'archevêché.

Tallien fait observer que l'air circule très-difficilement dans les salles du ci-devant archevêché, & que plusieurs hommes de l'art pensent que cet emplacement est insalubre. — Cette observation est renvoyée à la Commission.

Les représentans du peuple à l'Ecole Mars répondent, dans

une lettre, aux insinuations perfides de la malveillance qui se récrie sur la grande quantité d'artillerie mise à la disposition de l'école: quarante pièces, quelques obusiers & affûts de siège ont été reconnus nécessaires pour faire exercer les élèves, dont l'ardeur & le républicanisme méritent tous les éloges—Sur la motion de Leyris, la convention décrète que cette lettre sera insérée au bulletin

Séance du 23 fructidor.

On fait l'annonce d'un grand nombre de dons patriotiques pour les blessés de Grenelle.

On donne une seconde lecture d'un décret rendu hier, relativement aux hardes & effets des citoyens qui ont péri par l'explosion de la poudrerie: ce décret est définitivement adopté; nous en donnerons le texte dans le prochain numéro.

Le citoyen Ferai, adjudant-général, est admis à la barre: il présente les deux drapeaux pris à Condé, actuellement Nord-Libre: il annonce que nous avons trouvé des richesses incalculables dans les places reprises; & déclare que tous les vœux des soldats républicains sont pour l'affermissement de la république une, indivisible & impérissable.

Lacoste, représentant du peuple à Nord-Libre, écrit que les esclaves ont été chassés de cette place, emportant avec eux la terreur que leur a inspirée, non le bruit du canon, mais le cri universel de vive la république. Les citoyens de Nord-Libre ont célébré par des fêtes le retour de leurs frères: les citoyennes se sont distinguées dans cette allégresse générale; elles portoient des corbeilles remplies de fleurs & de cocardes. Le représentant termine sa lettre en annonçant que le désordre inséparable du grand mouvement occasionné par ces succès, ne lui a pas permis encore de recueillir tous les renseignemens que le comité desire, soit relativement aux émigrés qui pouvoient se trouver dans les places reprises, soit pour toutes les autres circonstances de cette expédition militaire.

Treillard, qui donne lecture de cette lettre, dit que le comité s'empresse de faire un rapport sur la reprise de nos places, aussitôt qu'on lui aura fait parvenir les renseignemens nécessaires.

Le même membre fait rendre un décret qui charge le représentant du peuple Niou de faire hâter la construction, le radoub & l'armement des vaisseaux & frégates, dans les ports de l'Orient, de Nantes, de Brest, de Rochefort, de la Montagne & de la Bayonne.

Les biens nationaux situés dans le département de Paris offrent une masse immense de valeurs, estimée environ 2 milliards: l'administration du département, à raison de ses autres travaux, ne peut suffire à ceux de la vente & location de ces biens. Il existe d'ailleurs des abus nombreux. Indépendamment du dépérissement des mobiliers, il existe à Paris plus de 2000 gardiens de scellés, qui coûtent à la république environ 8 mille liv. par jour, ce qui fait 240 mille liv. par mois, & par an 2 millions 880 mille livres. On compte jusqu'à douze gardiens dans une seule maison. Portiez, de l'Oise, qui fait ce rapport au nom des comités de salut public & des domaines, propose l'établissement d'une agence pour remplacer le département dans cette partie. — Ce projet est ajourné à la suite de débats, au milieu desquels Cambon a déclaré que la valeur totale des biens nationaux étoit de 13 à 14 milliards.

\* \* Catherine ou la Forêt de Lewelin, par l'auteur du Village de Martindale, seconde édition, volume in-18 de 232 pag. Prix, 1 liv. 10 s. franc de port pour toute la république.

Cet ouvrage se trouve chez Courcier, Imprimeur-Librairie, rue Poupée S.-André-des-Arcs, n°. 5.